

# Fiche Technique : Parcoursup

Décembre 2020

## SOMMAIRE

<b>I. Qu'est-ce que c'est ?</b>	<b>3</b>
<b>II. Qui est concerné ?</b>	<b>3</b>
<b>III. Comment fonctionnent les vœux ?</b>	<b>4</b>
<b>IV. Qu'est-ce que la fiche Avenir ?</b>	<b>6</b>
<b>V. La demande de césure</b>	<b>6</b>
<b>VI. Les dates clés en 2021</b>	<b>7</b>
<b>A. Découverte des formations</b>	<b>7</b>
<b>B. Inscription et finalisation du dossier</b>	<b>8</b>
<b>C. Phases d'admissions principale et complémentaire</b>	<b>8</b>
<b>1. Phase principale</b>	<b>8</b>
<b>2. Phase complémentaire</b>	<b>10</b>
<b>VII. Pour aller plus loin</b>	<b>10</b>
<b>VIII. Sources</b>	<b>10</b>

## I. Qu'est-ce que c'est ?

Parcoursup est la **plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur** en France. Elle prend la suite d'Admission Post-Bac (APB) depuis la loi Orientation et Réussite des Étudiants de 2018.

APB était **critiqué pour plusieurs raisons**. Seules 12 000 formations y figuraient, les 24 vœux possibles étaient classés, et si le premier était accepté, tous les autres disparaissaient. Aussi, le **tirage au sort** était de mise pour les filières en tension (STAPS, droits), ce qui ne permettait pas l'égalité des chances dans l'enseignement supérieur. (1)

Parcoursup a donc été créé pour permettre un accès **plus large** (17 000 formations sont disponibles), **juste** (pas de tirage au sort) et **transparent** dans l'enseignement supérieur. (2)

## II. Qui est concerné ?

Les **lycéen·e·s** ou **étudiant·e·s en réorientation** qui souhaitent s'inscrire en première année de l'enseignement supérieur doivent constituer un dossier et formuler des vœux sur Parcoursup.

Ne sont pas concerné·e·s :

- > Les étudiant·e·s redoublant leur première année
- > Les candidat·e·s souhaitant candidater à des formations étrangères ou non comprises sur parcoursup
- > Les étudiant·e·s reprenant les études après une césure
- > Les personnes titulaires du baccalauréat et/ou d'autres diplômes souhaitant faire une reconversion qui dépendent de la formation continue (pour eux et elles, le module [parcours+](#) (lien) est adapté)
- > Les étudiant·e·s internationaux·les

### III. Comment fonctionnent les vœux ?

**Un vœu** est le **choix** d'une **formation dispensée par un établissement**.

Par exemple, la L.AS (licence à accès santé) Sciences de la Vie et de la Terre – Physique – Chimie à Brest correspond à un vœu. Les lycéen·ne·s peuvent formuler **de 1 à 10 vœux** pour des formations sous statut d'étudiant (pour des formations sous statut d'apprenti, ils peuvent formuler jusqu'à 10 vœux supplémentaires).

Les vœux peuvent porter sur tous les types de **formations, sélectives** (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) ou **non sélectives** (licences, PASS) sur **l'ensemble du territoire**. **Ils peuvent également** concerner des formations dispensées à distance.

Les vœux ne sont **pas classés**, ils doivent donc être **réfléchis et motivés** : la saisie de la motivation pour chaque formation demandée est obligatoire et réalisée sur la plateforme dans la rubrique « projet de formation motivé ».

Pour certaines formations, les lycéen·ne·s formulent des **vœux multiples** : cette modalité permet de choisir la ou les formations souhaitée·s parmi un ensemble de formations qui sont **regroupées par type, spécialité ou mention**. Les vœux multiples permettent d'élargir les possibilités de choix des lycéen·ne·s. Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné.

A l'intérieur d'un vœu multiple, le·la lycéen·ne peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer. Le vœu multiple compte comme un des 10 vœux possibles, et il est possible de formuler **jusqu'à 20 sous-vœux au total**.

Les formations concernées par les vœux multiples sont les BTS, DUT, CPGE, Diplômes nationaux des métiers d'art et du design, ainsi que les **PASS en Ile de France**. Dans ce dernier cas, le vœu multiple est "PASS en Ile de France", et les sous-vœux sont les différentes UFR qui proposent des PASS. Dans le cas des PASS en Ile de France, le nombre de sous-vœux **n'est pas limité** et n'est pas décompté dans le nombre maximum de sous-vœux autorisés. (4)

**Pour résumer :**

**> de 1 à 10 vœux (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non) ;**

**> 20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples, sauf pour les PASS en Ile de France notamment.**

## IV. Qu'est-ce que la fiche Avenir ?

La fiche Avenir est un document transmis par Parcoursup pour faciliter le dialogue entre les acteur·rice·s de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur. Elle accompagne le ou la lycéen·ne tout au long de la procédure d'admission.

Elle est entièrement **dématérialisée, spécifique à chaque vœu** et comprend :

- > Pour chaque discipline enseignée en Terminale : la moyenne des deux premiers trimestres (ou du 1<sup>er</sup> semestre), le positionnement de l'élève dans la classe, l'effectif de la classe et l'appréciation des professeur·e·s ;
- > Une appréciation complémentaire sur le profil de l'élève, renseignée par les professeur·e·s principaux·les (méthode de travail, autonomie, engagement et esprit d'initiative, etc) ;
- > L'avis du·de la chef·fe d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée.

## V. La demande de césure

Si le·la lycéen·ne souhaite prendre une année de césure dès le début de son cursus dans l'enseignement supérieur pour **acquérir une expérience utile pour sa formation** ou pour favoriser son projet personnel ou professionnel, cela est possible. La césure peut durer d'un semestre à une année scolaire et sa demande est à faire **lors de la saisie des vœux sur Parcoursup**. Une case est à cocher à cet effet.

Les formations n'ont pas connaissance de votre décision avant de vous faire une proposition d'admission.

La césure n'est pas accordée de droit :

- > **Elle est demandée par le·la futur·e étudiant·e** au moment de la saisie de ses vœux (une proposition d'admission dans la formation ne signifie pas qu'il y a accord pour le souhait de césure exprimé) ;
- > **Elle est accordée ou non par le président ou directeur de l'établissement après l'inscription administrative de l'étudiant·e** : un entretien pourra être organisé avant décision entre l'établissement et le·la candidat·e demandant une césure ;
- > **Une convention est conclue** par l'établissement de formation d'enseignement supérieur avec l'étudiant·e après son inscription.

Cette convention **garantit la réintégration ou la réinscription** de l'étudiant·e dans la formation à l'issue de la période de césure. (5)

## VI. Les dates clés en 2021

Le déroulement de la procédure Parcoursup se découpe en trois parties :

### A. Découverte des formations

Le **21 Décembre 2020**, le **site d'information de Parcoursup ouvre**. C'est l'occasion pour les lycéen·ne·s et étudiant·e·s souhaitant s'y inscrire de se renseigner sur le fonctionnement de la procédure et sur les plus de 17 000 formations proposées, dont des formations en apprentissage. Pour chaque formation, il existe une fiche de présentation détaillant les enseignements proposés, les connaissances et connaissances attendues, ainsi que des conseils et autres informations sur la formation.

## B. Inscription et finalisation du dossier

Du **20 Janvier** au **11 Mars**, les étudiant·e·s et lycéen·ne·s **s'inscrivent sur Parcoursup** afin de créer leur dossier candidat. Il·Elle·s formulent leurs vœux et expriment leur motivation. Pour les lycéen·ne·s, chaque vœu fait l'objet d'une fiche Avenir qui comprend les appréciations des professeur·e·s et l'avis du·de la chef·fe d'établissement suite au 2nd conseil de classe.

Le **8 Avril** est le **dernier jour** pour finaliser son dossier avec les éléments demandés par les formations et pour confirmer chacun de ses vœux.

## C. Phases d'admissions principale et complémentaire

### 1. Phase principale

A partir du **27 mai**, les candidat·e·s reçoivent les réponses à leurs vœux au fur et à mesure, il s'agit de propositions d'admission. Il est obligatoire de répondre à chaque proposition dans les délais indiqués dans le dossier.

Les réponses des formations sont reçues sur l'application Parcoursup, par mail ou sur la messagerie de Parcoursup. Différentes réponses sont possibles :

Filières sélectives (CPGE, IUT...)	Filières non-sélectives (licences)
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Oui : proposition d'une place</li> <li>&gt; En attente</li> <li>&gt; Non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Oui : proposition d'une place</li> <li>&gt; Oui si : proposition d'une place à condition de suivre un parcours de réussite adapté à votre profil (remise à niveau, soutien, tutorat...).</li> <li>&gt; En attente</li> </ul>

Le·la lycéen·ne peut formuler deux réponses :

> « **Oui, j’accepte la proposition d’admission** »

S’il ou elle souhaite conserver un ou plusieurs vœux en attente, il faut l’indiquer clairement pour chacun des vœux en attente, sinon tous les vœux en attente seront supprimés.

**Conséquence :** cette action supprime instantanément les autres propositions d’admission qui ont été faites, à l’exception des vœux en attente pour lesquels il ou elle indique vouloir encore concourir.

> « **Non, je renonce à la proposition d’admission qui m’est faite** »

**Conséquence :** cette action supprime instantanément la proposition d’admission à laquelle il ou elle a renoncé. La place est libérée pour un·e autre lycéen·ne.

Du **29 Juin au 1er Juillet**, si le·la lycéen·ne est sur liste d’attente pour certains vœux, il ou elle doit indiquer si ces derniers l’intéressent toujours.

Suite aux résultats du baccalauréat, si les néo-bachelier·e·s ont définitivement accepté une formation, ils·elles effectuent leur inscription administrative.

**Le 14 juillet**, les formations envoient les dernières propositions d’admission de la phase principale, les lycéen·ne·s ont donc **jusqu’au 16 juillet** pour accepter les propositions d’admissions de la phase principale, qui prend fin à ce moment-là.

**Dès le 27 mai**, si le·la lycéen·ne n’a pas reçu de réponses positives de la part de formations sélectives (BTS, DUT, classe prépa, IFSI, écoles...), il·elle peut demander un accompagnement individuel ou collectif dans son lycée ou dans un CIO pour envisager d’autres choix de formation et préparer la phase complémentaire.

## 2. Phase complémentaire

La phase complémentaire commence le **16 juin**, et prend fin le **16 septembre**. Il est possible dès le 16 juin de formuler jusqu'à 10 vœux dans les formations qui disposent de places disponibles.

A partir du **2 juillet 2021**, il est possible de solliciter un accompagnement personnalisé de la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de l'académie. Cette demande se fait depuis le dossier Parcoursup de l'étudiant·e. (6)

## VII. Pour aller plus loin

- > Liste des formations proposées : <https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/carte>
- > L'inscription dans l'enseignement supérieur pour les étudiant.e.s internationaux.les : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20200/etudiants-etrangers-inscriptions-dans-l-enseignement-superieur-francais.html>
- > Controverses sur Parcoursup : <https://www.youtube.com/watch?v=s3XqnEuCWm0>

## VIII. Sources

- (1) [https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=cest\\_quoi](https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=cest_quoi)
- (2) <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid38616/loi-relative-a-l-orientation-et-a-la-reussite-des-etudiants-loi-ore.html>
- (3) <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier>
- (4) <https://www.studyrama.com/parcoursup/parcoursup-comment-fonctionnent-les-voeux-multiples-104177>
- (5) <https://www.letudiant.fr/etudes/parcoursup/parcoursup-l-annee-de-cesure-mode-d-emploi.html>
- (6) <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier>